

UNDT/2012/108, Chawla

Décisions du TANU ou du TCNU

Le fardeau de l'établissement de biais ou la perception du biais réside dans le demandeur une fois que le répondant a fait une démonstration minimale de régularité dans le processus de recrutement. Le requérant doit établir avec des preuves claires et convaincantes qu'il n'a pas été pleinement considéré comme un poste de poste. Alors que le tribunal a été surpris qu'une personne à la position du demandeur et que l'expérience du demandeur ne soit pas recommandée, il n'a pas été en mesure de conclure que le demandeur n'avait pas reçu une contrepartie pleine et juste, en particulier compte tenu du fait que 13 autres candidats à environ 13 autres candidats ont été recommandés.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la décision de ne pas le recommander pour la position de l'alignement du chef de l'offre de P5 à la suite d'un processus d'entrevue compétitif.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Chawla

Entité

MNUL

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/040

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

18 Jul 2012

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Entretien

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Jugements Connexes

2011-UNAT-122